



# **Règlement saison 2010-2011**

## **Label de formation ANF**

### **Objectifs du *Label de formation ANF***

Le **Label de formation ANF** vise à **valider et à pérenniser** un travail de qualité au sein des clubs du football de base des juniors et à **récompenser** les sections juniors des clubs répondant aux critères A ou B du label.

Les critères sont définis par la Commission Technique et Juniors de l'ANF et répondent aux prescriptions du département technique de l'ASF ainsi qu'aux propres critères du DT ANF. Les critères d'évaluation concernent toutes les catégories du football des enfants. La participation au Foot animation (juniors F) selon directives ANF est un plus.

Le **Foot plus** (soutien pratique des entraîneurs juniors d'un club par le pool d'entraîneurs ANF) met la priorité et l'accent sur les catégories E et D et s'étend sur une saison.

Pour prétendre au **Foot plus**, il conviendra de déposer un dossier complet (formulaire à disposition sur le site de l'ANF ou via la CT), **au plus tard le 31 juillet 2010** pour la saison suivante (2010 – 2011) et ainsi de suite.

Seuls les clubs ayant déjà intégré le **Foot plus** avec la mise en place du suivi sont habilités à s'inscrire et à prétendre aux critères du **Label de formation B ANF pour la saison suivante.**

Les clubs n'ayant pas participé au Foot Plus mais qui appliquent leur propre concept en accord avec la philosophie ASF et avec l'accord de l'ANF – donc avec des entraîneurs diplômés du foot des enfants - sont habilités à s'inscrire et à prétendre aux critères du **Label de formation B ANF.**

### **Modalités pour obtenir le *Label de formation ANF***

Les clubs intéressés à s'inscrire le feront au moyen du dossier de candidature qui est à demander à la CT. Dernier délai de retour des dossiers de candidature : **le 31 juillet 2010 !** La Commission technique de l'ANF est seule compétente pour évaluer et accepter les dossiers des clubs.

### **Aspects réglementaires pour prétendre au *Label de formation B ou A ANF***

- 1) pour prétendre au **Label B ANF**, un club doit avoir pratiqué le Foot plus ou une formation équivalente durant au moins une année avec évaluation par le pool d'entraîneurs ANF.
- 2) le **Label B ANF** est octroyé pour une période de deux ans.
- 3) pour prétendre au **Label A ANF**, il faut avoir suivi **le Foot plus** durant une année et obtenu le **Label B ANF**.

- 4) le **Label A ANF** est la reconnaissance technique, pédagogique et structurelle la plus élevée du football de base .
- 5) le **Label A ANF** est octroyé pour une période de 3 ans.
- 6) Les clubs qui obtiennent le **Label A ou B ANF** sont récompensés, après évaluation, par du matériel technique et/ou de l'argent, **au début de la saison suivante.**

## **Périodes d'évaluation du travail effectué par les clubs sous le Label de formation ANF**

La période prise en considération pour l'évaluation du travail accompli dans l'ensemble des activités sportives du club inscrit au **Label** s'étend **du 1<sup>er</sup> août au 30 juin de l'année suivante.**

**Le chef technique, respectivement le pool d'entraîneurs ANF, appréciera les dossiers des clubs et leur rendra visite en cours de saison pour évaluer le travail effectué sur le terrain, selon la grille des critères d'évaluation ci-dessous.**

## **Fonds de formation du label ANF**

**Le Président de la CT** détermine les montants à disposition. Ceux-ci sont budgétisés en début de saison par la Commission des finances sur proposition du Président de la CT

## **Critères d'évaluation pour le Label de formation A et B**

<b>Critères</b>	<b>Label A</b>	<b>Label B</b>
1. Participation & suivi de Foot +	X	X
2. Responsable technique	X	
3. Philosophie de jeu ASF	X	X
4. Entraîneurs diplômés	X	X
5. Organigramme-type ANF	X	X
6. Système de rétribution des entraîneurs	X	
7. Manifestations	X	X
8. Collaboration avec d'autres clubs	X	
9. Application de la charte du fair-play ANF	X	X
10. Infrastructures	X	X
11. TechniSup	X	X

A N F – Commission Technique  
et des Juniors

Les Hauts-Geneveys, le 07.03.2010/pb

**La présente version remplace et annule toutes les directives précédentes.**